

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 31 janvier 2024
Date de l'affichage : 31 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 9 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Numéro de la Délibération : 080224-DC-6

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Caroline BILL, Colette DEWEZ.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Marc LAMOUREUX par M. Jacques BOURGEOIS.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par Mme Nathalie SABOT.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Marc VIRION.
- Mme Maud MATHONAT par M. David LAZARUS.
- M. Guillaume NICASTRO par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Benoît BIBERON par M. Alain DEVOOGHT.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET SUPPLEMENTAIRES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts validés par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant création de la Communauté de communes Thelloise ;
- Les modifications intervenues depuis lors par arrêtés préfectoraux :
 - Arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 : modification des compétences facultatives,
 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2019 : modification des compétences optionnelles,
 - Arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 : ajout de la compétence création et aménagement de voies douces d'intérêt communautaire (tronçons) au 4° Voiries et Infrastructures des compétences facultatives,
 - Arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 : modification du périmètre de la CC Thelloise – entrée de la commune d'Ansacq,
 - Arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 : ajout d'un 8° Groupement de commandes dans le cadre des compétences supplémentaires ;
- Les délibérations n° 2018-DCC-166 et n° 2018-DCC-167 en date du 20 décembre 2018 portant sur les actions définies d'intérêt communautaire dans le cadre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Thelloise ;
- La présentation en bureau communautaire le 25 janvier 2024.

Considérant :

- Qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour nos statuts du fait :
 - des évolutions législatives liées aux compétences des EPCI, notamment des communautés de communes,
 - de la disparition des compétences optionnelles et facultatives au profit des seules compétences supplémentaires,
 - des compétences réellement exercées par la CC Thelloise,
 - de la nécessité d'actualiser certains dispositifs et de les préciser (Relais Petite Enfance notamment) ;
- Que certaines compétences obligatoires et supplémentaires, telles que formalisées à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), demeurent régies par un intérêt communautaire qu'il convient de définir.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **RAPPORTE** les délibérations n° 2018-DCC-166 et n° 2018-DCC-167 en date du 20 décembre 2018 portant sur les actions définies d'intérêt communautaire dans le cadre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Thelloise suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

2° Actions de développement économique

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme

- **RETIENT** les actions d'intérêt communautaire dans le cadre des **COMPETENCES OBLIGATOIRES**, telles que définies ci-après :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire avait été défini par délibération du Conseil de communauté n° 2018-DCC-167 en date du 20 décembre 2018) qu'il convient de rapporter. Il est proposé :

- **Le retrait** de « l'animation et la gestion du projet de territoire de la CCT, en relais et en partenariat avec la région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, le syndicat mixte de pays Vexin-Sablons-Thelle ;
- **La modification** déploiement de bornes électriques dans le cadre d'un service écomobilités.

L'intérêt communautaire est désormais défini comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- a) Elaboration et mise à jour du projet de territoire de la CCT ;
- b) Développement de partenariats avec les EPCI oisiens en matière de mobilités, de mutualisation d'achats ;
- c) Tenue à jour des services au public sur le territoire de la CCT et leur coordination ;
- d) Ouverture des services publics communautaires au numérique ;
- e) Participation sur une durée de cinq années au financement des bornes de recharge électriques déployées par le syndicat d'énergie du département (SE60) ;
- f) Constitution de réserves foncières nécessaires aux projets et compétences communautaires

2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire avait été défini par délibération du Conseil de communauté n° 2018-DCC-166 en date du 20 décembre 2018 qu'il convient de rapporter.

L'intérêt communautaire est désormais défini comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- Accompagner les porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises artisanales et commerciales en partenariat avec les structures dédiées tels que les chambres consulaires, le réseau Initiative... ;
- Favoriser la réalisation des projets de développement des entreprises commerciales et artisanales ;
- Conseiller, soutenir les entreprises artisanales et commerciales dans les besoins qu'elles expriment face à un cadre juridique sans cesse en évolution et contraignant (stratégie commerciale/communication/numérique/démarche Qualité/accessibilité des locaux / diagnostics/formation/recrutement...)

2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- Mettre en place et faire vivre une stratégie du tourisme en Thelloise ;
- Développer les supports de communication visant à assurer la promotion de l'activité touristique en Thelloise ;
- Soutenir les projets privés en lien avec le développement du tourisme en Thelloise.

➤ **RETIENT** les actions d'intérêt communautaire dans le cadre des **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES** telles que définies ci-après :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Protection et mise en valeur du patrimoine rural, agricole et forestier
- b) Protection et mise en valeur du patrimoine architectural, bâti et naturel

2° Politique du logement et du cadre de vie

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Elaboration, mise en œuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- b) Intervention en matière d'amélioration de l'habitat ;
- c) Création et animation de la Conférence Intercommunale du Logement, mise en place d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

3° Création, aménagement et entretien de la voirie :

3.1 Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

Voies communales qui respectent les trois premières conditions cumulatives suivantes ou répondant à la 4^{ème} condition :

- Voie communale hors agglomération reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale),
- Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, services, commerces et éducation,
- Voie à double sens supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour ou un sens unique supportant un trafic moyen de 200 véhicules,
- Voie destinée à désenclaver une commune pour rejoindre un axe de classement supérieur

(Totalité des services : (construction, réfection et entretien courant hors fauchage et service d'hiver), porte sur les chaussées et la signalisation horizontale et verticale et s'applique à la seule partie des voies d'intérêt communautaire situées hors des zones agglomérées (c'est-à-dire l'axe de liaison et non la desserte communale)

3.2 Création et aménagement de voies douces d'intérêt communautaire (tronçons), en partenariat avec le département, les EPCI limitrophes et les communes :

Sont d'intérêt communautaire :

Tronçons de voirie situés sur le territoire des communes de la Communauté, hors agglomération, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Construction, entretien et fonctionnement de piscines ;
- b) Construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux collèges.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Elaboration, suivi et animation de la Convention Territoriale Globale (CTG), ainsi que toutes autres conventions de même nature qui s'y substitueraient et mise en œuvre des actions contenues dans ces conventions,
- b) Création et gestion des Haltes-garderies itinérantes,
- c) Création et animation du Relais Petite Enfance (RPE) qui couvre les 41 communes du territoire et dont les missions à destination des familles et des professionnels de la Petite Enfance sont les suivantes :
 - Informer les parents
 - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
 - Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
 - Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel :
 1. Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
 2. Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
 - Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels :
 1. Informer les professionnels.
 2. Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr
 - Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques :
 1. Organiser des ateliers d'éveil
 2. Accompagner les parcours de formation des professionnels
 3. Proposer des temps d'échange et d'écoute
 - Promouvoir le métier d'assistant maternel
 - Organiser des groupes d'analyse des pratiques animés par une psychologue, à destination des professionnels au titre de la mission renforcée choisie par la CCT « Les analyses de la pratique »
- d) Transport des centres de loisirs : prise en charge d'un trajet par semaine et par commune sur la période des vacances scolaires, non comprises les vacances de fin d'année, favorisant l'accès à des centres de loisirs de regroupement et permettant ainsi le désenclavement de certaines communes, prise en charge du transport des activités des centres de loisirs et activités jeunes y compris les activités inter-centres.

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Mise en place d'un Espace France Services multisites ;
- b) Création d'une offre locale de services proposée par la CC Thelloise, en complément de l'offre de services obligatoire définie par l'Etat.

7° Transports

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés ;
- b) Mise en place d'un service de transports collectifs à la demande par délégation de compétence conclue avec une autorité organisatrice de transport de premier rang ;
- c) Organisation de la mobilité sur le territoire.

8°Secours et lutte contre l'incendie transférés au SDIS

Est d'intérêt communautaire :

Contribution au service départemental d'incendie et de secours

9° Etude, programmation et promotion

Est d'intérêt communautaire :

Toute action de promotion, de communication, d'animation et d'information à caractère intercommunal qui s'avérerait justifiée et bénéfique à la population et aux entreprises du Territoire de l'EPCI notamment par l'adhésion au réseau des missions locales apportant ainsi une offre de service en direction des entreprises et contribuant par ailleurs à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.

10° Aménagement numérique

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Technologies de l'Information et de la Communication
 - Promotion de la diffusion et de l'égal accès aux technologies de l'Information et de la communication sur l'ensemble du territoire communautaire ;
 - Développement du Très Haut Débit dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales-(transférées au Syndicat mixte de l'Oise de très haut débit (SMOTHD)) ;
- b) Mise en œuvre et actualisation d'un système d'information géographique (SIG) à l'échelle du territoire, recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques.

11° Solidarité communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Etude et soutien aux opérations communales en matière de renforcement et d'amélioration de la voirie communale : entretien de la voirie communale (hors voiries d'intérêt communautaire) concernant le gravillonnage en qualité de coordonnateur dans le cadre de groupement de commandes tels que définis à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - b) Groupement de commandes : Passation et exécution de marchés publics au nom et pour le compte des communes membres au sens de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - c) Services communs au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT :
 - Instruction des autorisations du droit des sols et de la publicité extérieure ;
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui en font la demande en matière d'élaboration, de révision et de modifications de documents locaux de planification.
- **CHARGE** le Président ou son représentant d'accomplir tous actes nécessaires à la bonne application des présentes.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240208-080224-DC-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Affichage : 12/02/2024